

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 126

présenté par
Mme Khedher

ARTICLE 6

Au début de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« Le président et le vice-président »

les mots :

« Les coprésidents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fusion de la commission médicale d'établissement et de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques si elle venait à être choisie, doit préserver l'équilibre entre les deux commissions initiales.

En ce sens, une coprésidence entre le président élu par les représentants médicaux, odontologiques, maïeutiques et pharmaceutiques avec le coordonnateur général des soins apparaît dès lors plus adaptée.